

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3258

présenté par

M. Labaronne, M. Laqhila, M. Lauzzana et M. Lacresse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le *b* du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dépenses se rapportant à des personnes titulaires d'un doctorat au sens du premier alinéa n'ouvrent droit au crédit d'impôt que si ces personnes ont été recrutées par un comité d'évaluation composé de chercheurs, de techniciens de recherche et de professionnels du secteur concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'améliorer la politique de recrutement par les entreprises de personnes titulaires d'un doctorat ouvrant droit au crédit d'impôt recherche, le présent amendement précise que le comité d'évaluation doit être à la fois composé de chercheurs et de techniciens de recherche mais également de professionnels du secteur concerné.